



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 251/2022

OBJET : Opération « Objectif zéro déchet » - intervenants pour la réalisation d'ateliers.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT l'opération « Objectif Zéro Déchet » menée par la CARF auprès de foyers mentonnais mois d'octobre 2022 au mois de juin 2023,

CONSIDERANT les sociétés Abracadavrac, Ecoslowasting, et Domus Mea qui ont été sollicitées pour la réalisation d'ateliers dans le cadre de l'opération Objectif Zéro Déchet,

CONSIDERANT que la société Domus Méa n'a pas souhaité donner suite à la consultation,

CONSIDERANT la proposition reçue pour animer deux ateliers « Noël Zéro Déchet » :
Société Abracadavrac pour un montant de 360 € TTC reçue le 29 juin 2022,

CONSIDERANT la proposition reçue pour animer deux ateliers « Fabrication de produits ménagers » :
Société Abracadavrac pour un montant de 576 € TTC reçue le 29 juin 2022,

CONSIDERANT la proposition reçue pour animer un atelier « Cuisine anti-gaspillage » :
Société Ecoslowasting pour un montant de 350 € TTC reçue le 7 septembre 2022,

DECIDONS

Article 1^{er} : De retenir la société Abracadavrac pour l'animation de deux ateliers « Noël Zéro Déchet » pour un montant de 360 € TTC, aux mois de novembre et décembre 2022. Lors de ces ateliers qui se dérouleront à Menton, l'intervenante réalisera avec les foyers participants des décorations et emballages cadeaux de Noël « zéro déchet ». L'intervenante fournira tout le matériel nécessaire.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villeneuve

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006240600587-20221214-251-2022-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Article 2 : De retenir la société Abracadavrac pour l'animation de deux ateliers « Fabrication de produits ménagers » pour un montant de 576 € TTC, au mois de février 2023. L'intervenante réalisera avec les foyers participants des produits ménagers à base de produits naturels. L'intervenante fournira tout le matériel nécessaire.

Article 3 : De retenir la société Ecoslowasting pour l'animation d'un atelier « cuisine anti-gaspi » pour un montant de 350 € TTC au mois de juin 2023. Lors de cet atelier qui se déroulera à Menton, l'intervenante développera une partie théorique sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et réalisera avec les participants une recette « anti-gaspi ». L'intervenante fournira tout le matériel et les produits alimentaires nécessaires.

Article 4 : Les dépenses engagées seront imputées sur le compte 812/6233/OM des BP 2022 et 2023.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 14 DEC. 2022

Le Président,




Yves JUHEL

Date d'affichage : 14 DEC. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villeneuve - 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221214-251-2022-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022